

La promotion suivante est destinée exclusivement aux résidents de l'Ontario et devrait être interprétée et évaluée en fonction des lois en vigueur au Canada. Vous ne pouvez participer au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé de l'Ontario au moment de l'inscription.

Règlement du concours offert par Le Québec maritime et Tourisme Îles de la Madeleine
« Gagnez un voyage aux Îles de la Madeleine pour 2 personnes ! »
AUCUN ACHAT REQUIS

Non valide à l'extérieur de l'Ontario. Les participants qui résident dans les territoires où le concours n'est pas valide ne sont pas admissibles au prix.

Une seule inscription est permise par adresse de courrier électronique.

1. Admissibilité au prix

Le concours est ouvert à tous les résidents de l'Ontario, qui ont atteint l'âge légal en vigueur dans leur province résidence au moment de leur inscription au concours.

Les employés du Québec maritime et de Tourisme Îles de la Madeleine, de leurs entreprises partenaires, de leurs sociétés-mères, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, agents, filiales et sociétés affiliées (ci-après nommées collectivement les « Parties promotionnelles »), ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des Parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

2. Inscription

Le concours « Gagnez un voyage aux Îles de la Madeleine pour 2 personnes » débute le 29 mars 2021 à 9 h (heure avancée de l'Est) et se termine le 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site Web de la campagne du Québec maritime à la page www.quebecmaritime.ca/madeleine en y indiquant leur prénom, leur nom, leur adresse postale, leur pays, leur numéro de téléphone et leur adresse de courrier électronique. Les participants doivent remplir toutes les zones obligatoires du formulaire pour être admissibles. Les formulaires peuvent être soumis à compter du 29 mars 2021 à 9 h (heure avancée de l'Est) et doivent être reçus le 18 juillet 2021 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) afin d'être admissibles au tirage. Une seule inscription par adresse de courriel valide.

3. Description et valeur du prix

Voyage aux Îles de la Madeleine pour 2 personnes

- 2 billets promotionnels aller-retour entre l'Ontario et les Îles de la Madeleine, en classe économique :
 - Les places sont sous réserve des disponibilités en classe Q (Économique) au moment de la réservation, et le voyage doit prendre fin au plus tard le 31 août 2022.
 - Valides pour des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge.
 - Tous les frais et suppléments applicables, tels que les taxes d'aéroport et de départ, le droit de sûreté ou d'autres taxes ou frais imposés par des tiers sont inclus.
 - L'origine et la destination ne peuvent plus être modifiées une fois que les billets sont délivrés. Toutefois, il est permis de changer l'heure du vol ou la date du voyage. Pour ce faire, allez à aircanada.com, cliquez sur *Mes réservations* et

apportez les changements voulus. Des frais de modification peuvent s'appliquer à chaque billet.

- Les billets ne peuvent être ni cédés, ni remboursés, ni monnayés.
- L'accumulation de milles dans le cadre d'un programme de fidélisation n'est pas permise.
- Les indemnités et les normes de traitement relatives aux irrégularités de l'horaire, y compris le refus d'embarquement, ne s'appliquent pas à ces types de billets.
- Les escales ou les itinéraires multi-destinations ne sont pas permis.
- L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas permise.
- Le service Classe Signature Air Canada n'est pas offert sur certains vols.
- L'accès au service Suite Signature Air Canada n'est pas permis.
- Les gagnants de passes promotionnelles peuvent être tenus responsables envers Air Canada en cas de non-respect des restrictions et des conditions de voyage applicables à leurs billets ou d'utilisation frauduleuse de ces billets.

Le code promotionnel ne peut être ni distribué, ni vendu, ni utilisé à des fins de profit commercial ou personnel qui diffèrent de l'usage prévu. Air Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce code promotionnel à sa seule discrétion. Toute violation de ces conditions risque d'entraîner l'annulation de ce code promotionnel et de toute réservation faite au moyen de ce code promotionnel, ainsi que de tout recours judiciaire ou autre permettant de réparer le préjudice subi, de recouvrer les dépenses ou les coûts engagés ou de compenser les pertes subies par suite de l'usage interdit.

- 3 nuitées au Château Madelinot
 - En occupation double
 - Incluant 3 petits-déjeuners
- 1 souper table d'hôte au Resto Bistro Accents
 - Pour 2 personnes
 - Excluant les boissons alcoolisées
- Excursion en mer – visite à la mariculture avec Les Cultures du Large
 - Pour 2 personnes
 - Sous réserve d'une météo favorable aux sorties en mer
- Circuit guidé privé de l'est des Îles avec Autobus Les Sillons
 - Pour 2 personnes
 - Incluant le véhicule
 - Excluant le repas sur l'heure du dîner
 - Avec possibilité de personnaliser l'itinéraire proposé selon les intérêts du gagnant et la période de l'année

Valeur approximative du prix : 2600 \$ CA

Le voyage doit être réalisé entre le 9 août 2021 et le 31 août 2022, sous réserve des disponibilités et des dates d'interdiction*.

La valeur du prix est calculée en dollars canadiens.

Le Québec maritime et Tourisme Îles de la Madeleine

Le Québec maritime et Tourisme Îles de la Madeleine (ci-après nommés le « Commanditaire ») offrent ce voyage entre le 9 août 2021 et le 31 août 2022, sous réserve des disponibilités et des dates d'interdiction*. Le transport entre la résidence du gagnant et les points de départ et d'arrivée du vol est à la charge du gagnant. L'hébergement est en occupation double. Le gagnant et son invité doivent suivre le même itinéraire et voyager ensemble à l'aller et au retour. Le gagnant et son invité doivent signer un formulaire d'abandon de recours avant leur départ. En

s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération. Toutes les modalités relatives à Air Canada mentionnées ci-dessus s'appliquent.

***Dates d'interdiction (modifiables sans préavis)**

- 15 décembre 2021 au 5 janvier 2022
- 13 avril 2022 au 20 avril 2022
- 23 juillet 2022 au 7 août 2022

Notes à propos du prix

Le gagnant et son invité doivent assumer toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement indiquées plus haut comme étant comprises dans le prix. Ne sont pas inclus dans le prix : le transport par voie aérienne ou terrestre jusqu'au point de départ du vol et pour le retour à la maison; les boissons alcoolisées au Resto Bistro Accents, les repas autres que ceux mentionnés dans la description du prix, les pourboires et toutes dépenses personnelles, surcharges, primes d'assurance et autres frais. Le Commanditaire fournira au gagnant les documents requis pour effectuer toutes ses réservations. Le gagnant est responsable des réservations sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places. Le gagnant ne peut changer d'invité après que le Commanditaire ait reçu leurs formulaires de déclaration et d'abandon de recours. Le gagnant et son invité doivent posséder les documents valides nécessaires pour voyager au Canada. Le prix sera annulé si : i) les documents de voyage appropriés ne peuvent être obtenus pour quelque raison que ce soit dans les délais requis par le Commanditaire; ii) le gagnant n'est pas en mesure de voyager aux dates requises ou refuse de le faire; ou iii) toute autre raison qui empêche le gagnant ou son invité d'effectuer le voyage. Dans le cas où le gagnant ne peut faire le voyage, les frais d'annulation qui pourraient s'appliquer sont à sa charge. Le Commanditaire peut décider à sa discrétion exclusive d'attribuer à un autre gagnant un prix ayant été annulé.

4. Tirage

Le tirage se fera par voie électronique le 19 juillet 2021, à 9 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux du Québec maritime, situés à Rimouski, au Canada. L'inscription gagnante sera tirée parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours.

5. Substitution du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. **Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure. Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être crédité ni en totalité ni en partie.**

6. Notification du gagnant et attribution du prix

Le gagnant du prix sera avisé par téléphone et/ou par courriel SEULEMENT dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage au numéro de téléphone et/ou adresse courriel indiqués sur son formulaire d'inscription. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément au Règlement du concours, parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus. Le prix sera attribué uniquement au gagnant officiellement désigné. Le nom du gagnant pourrait être affiché sur le site Web du Québec maritime à l'adresse www.quebecmaritime.ca/madeleine, à compter de la date de confirmation de l'identité du gagnant, et ce, jusqu'à la fin de la campagne de promotion. En conséquence, le gagnant doit consentir à la publication de son nom et de sa ville de résidence sur le site Web du Québec maritime.

7. Conditions

Avant d'être officiellement désigné comme gagnant, le participant dont l'inscription est tirée doit signer une Déclaration de conformité avec le Règlement officiel et un formulaire d'abandon de recours (ci-après nommés collectivement « Documents de déclaration et d'abandon de recours »), dégageant Le Québec maritime, Tourisme Îles de la Madeleine, leurs agences de promotion et de publicité, les fournisseurs du prix, leurs sociétés-mères, filiales, sociétés affiliées, représentants et agents ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement au concours ou au prix. Les Documents de déclaration et d'abandon de recours seront envoyés au gagnant en même temps que sa notification et le gagnant devra les retourner dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le prix sera attribué au gagnant à ce moment.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de réclamer le prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle du Commanditaire et des fournisseurs du prix, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Le gagnant sera tenu de fournir une preuve de son âge et de son identité en plus d'attester sa conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être déclaré officiellement gagnant. La décision des juges relativement à l'attribution du prix est finale.

Si le participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner les Documents de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le Règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Le Commanditaire sera en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédant le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans le prix sont à la charge exclusive du gagnant. Toutes les décisions prises par Le Commanditaire relativement au concours sont finales et exécutoires.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex. : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription.

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Québec maritime et ne seront pas retournées aux participants. Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir au Québec maritime la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer au Règlement officiel. Les participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Le Commanditaire, lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Le Commanditaire se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Le Québec maritime se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Le Québec maritime se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Le Québec maritime se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Le Commanditaire et les renonciataires précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (« pertes ») encourus à la suite de la participation au concours ou durant les vacances faisant l'objet du prix, et ils s'engagent à tenir Le Commanditaire exempt de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Le Commanditaire et les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisé pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Le Québec maritime ne peut être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, de l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs de transmission matériels ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que le prix ne peut être attribué comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle du Québec maritime ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite.

Commanditaire :

Le Québec maritime

84, rue Saint-Germain Est, bureau 205, Rimouski, Québec, Canada G5L 1A6

Tourisme Îles de la Madeleine

128, chemin Principal, Cap-aux-Meules, Québec, Canada, G4T 1C5

© 2021 Le Québec maritime. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.